

Pontife romain, Vicaire de Jésus-Christ. En outre, nous déclarons et promettons que non-seulement nous recevrons humblement et exécuterons avec le plus de soin possible les ordres du Siège Apostolique, mais que nous accueillerons aussi bien ses avis, ses conseils et ses vœux.

50. OBÉISSANCE AUX CONGRÉGATIONS ROMAINES

Le Souverain-Pontife gouverne la chrétienté soit par lui-même et de sa propre autorité, soit par les Sacrées Congrégations qu'il s'est adjointes comme compagnes de ses travaux et qu'il a rendues participantes de ses fonctions apostoliques. Ces congrégations, chacune dans son domaine propre, jouissent d'un pouvoir ordinaire, surtout quand il s'agit de s'occuper des affaires, de les discuter et de les définir. Comme elles agissent au nom et sous les ordres du Souverain-Pontife, tous les chrétiens leur doivent l'hommage de leur respect et de leur soumission.

51. RESPECT DU AUX DÉLÉGUÉS APOSTOLIQUES

Aux Délégués apostoliques représentant chez les nations l'auguste personne du Vicaire de Jésus-Christ sont dus souverain respect et obéissance. On doit les leur rendre d'autant plus volontiers que loin de nuire à l'autorité ordinaire des évêques, ils ont pour fonction de protéger et confirmer cette autorité. Pour cela, ils veillent à conserver la soumission chez les fidèles, et chez les clercs la discipline et le respect dû aux évêques. Ils vont même, en tenant compte des faits et des lieux, jusqu'à engager le pouvoir civil à protéger les droits de l'Eglise et de liberté religieuse.

52. POUVOIR CIVIL DU PONTIFE ROMAIN

Bien que le pouvoir pontifical soit en lui-même un pouvoir spirituel, il a besoin de moyens matériels, puisqu'il s'exerce sur la terre et que ses sujets sont des hommes. " Aussi est-ce